

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24618

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement tend à supprimer ces deux alinéas qui prévoient que le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle fasse des propositions pour l'âge d'équilibre, fixé ensuite par décret.

En effet, le Premier Ministre a annoncé une conférence de financement qui devrait décider du financement de la réforme, et notamment de la fixation, ou non, d'un âge d'équilibre. Par conséquent, soit la conférence décide d'un âge d'équilibre, et il doit être inscrit clairement dans la loi, soit elle décide d'autres moyens de financement, et alors cet article est sans objet.